

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

23 avril 2018

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE,
Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien
DELBART, Eric DELEUZE, Carine LAROCHE, conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

2. Demande relative à l'octroi d'un subside en faveur de diverses associations

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Revu sa délibération du 27 novembre 2013 arrétant le règlement communal d'octroi des subventions ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le formulaire de demande de subside introduit par M. Adrien Corroto au profit de Hensies en fête pour organiser des activités diverses (brocantes,...) ;

Vu le formulaire de demande de subside introduit par M. Michel Fourneau, président de l'ASBL "Fête de la Jeunesse Laïque-Grand Ouest" rue des Postes 65 - 7331 Baudour sollicitant un subside au profit de la fête de la Jeunesse Laïque 2018 ;

Vu le formulaire de demande de subside introduit par M. Sarah Detournay, trésorière de l'association Promotion Cross, sollicitant un subside de 150 € au profit des activités organisées ou soutenues par Promotion Cross au profit des enfants des écoles fondamentales de Hainin et Thulin ;

Considérant que les crédits budgétaires devront être inscrits à l'article 76201/33202.2018 Subsidés aux associations culturelles par voie de modification budgétaire n° 1 ;

Considérant que les crédits budgétaires devront être inscrits à l'article 764/33202.2018 Subsidés aux associations sportives par voie de modification budgétaire n° 1 ;

Sur proposition du Collège communal.

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'accorder un subside en numéraire de :

1.000 € pour "Hensies en fête",

200 € pour "Fête de la Jeunesse Laïque-Grand Ouest",

150 € pour "Promotion Cross" pour l'exercice budgétaire 2018 sous couvert de l'approbation par les autorités de tutelle de la MB 1 2018.

Article 2 :

Le subside sera alloué à Adrien Corroto pour l'organisation des activités diverses (brocante, concerts,...) de Hensies en fête,

Le subside sera alloué à Michel Fourneau pour l'organisation de la fête de la Jeunesse Laïque qui comporte une partie cérémonielle et un spectacle de qualité,

Le subside sera alloué à Sarah Detournay pour le soutien aux activités organisée par Promotion Cross au profit des enfants des écoles fondamentales de Hainin et Thulin.

Article 3 :

Les modifications suivantes seront à effectuer lors de la première modification budgétaire :
1.200 € seront inscrits à l'article 76201/33202.2018 Subsidés aux associations culturelles,
150 € seront inscrits à l'article 764/33202.2018 Subsidés aux associations sportives.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

3. Le Cœur du Hainaut à vélo - Appel à projets supra communal Province de Hainaut - Préfinancement suite à la majoration de la subvention provinciale 2018

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017 ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant le courrier de la Province de Hainaut reçu le 04 juillet 2017 et que ce dernier nous annonce une dotation totale 2017-2018 de 10.293,76€ dans le cadre d'un projet supra communal ;
Considérant la conférence des Bourgmestres du 15 septembre 2017 à l'Abbaye de Bonne-Espérance ;
Considérant qu'à l'ordre du jour de cette conférence était mentionné le projet « réseau points-nœuds » dénommé « Le Cœur du Hainaut à Vélo » qui consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire ;

Considérant que le réseau points-nœuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire Cœur du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ;

Considérant que la candidature pour la création d'un réseau points-nœuds remise par le Cœur du Hainaut pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets supra communal 2017-2018 de la Province de Hainaut a reçu le feu vert des autorités qui ont décidé d'affecter un budget d'un peu plus de 700.000€ au projet pour sa mise en œuvre, sa maintenance et son marketing, à raison de 0,75€cent/habitant ;

Considérant que 24 communes du Cœur du Hainaut adhèrent au projet et que les opérateurs, avec personnalité juridique retenus dans la candidature, sont les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant le phasage au niveau du paiement de cette dotation provinciale en 3 phases ;

Considérant l'impossibilité pour l'asbl Maison de Tourisme de la Région de Mons d'avancer la dernière tranche sur fonds propres ;

Considérant que pour pallier à cela il est prévu que les 24 communes associées à ce projet effectuent un préfinancement à hauteur de 25% de la dotation totale 2017-2018 allouée par la Province en faveur de la Maison du Tourisme, et ce, au plus tard pour le 31 octobre 2018 ;

Considérant que le montant initialement de 10.293,76€ pour notre commune a été majoré de 1.713,50€ et que cette information nous a été confirmée par courrier du 22 février 2018 ;

Considérant que 25% de cette majoration doit être préfinancé soit une majoration de 428,38€ pour porter le montant préfinancé de 2.573,44€ à 3.001,82€.

Considérant que cette information doit être communiquée au Conseil communal.

Sur proposition du collège.

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'avancer la somme équivalente à 2.573,44€ majorée de 428,38€ (25% de la majoration de 1.713,50€) soit au total 3.001,82€ à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir : L'asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons. Ce montant sera prévu lors de la première modification budgétaire 2018.

4. Marché public de Travaux: Travaux d'inflexion et d'Aménagement. Fixation des conditions du marché. Approbation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries ;
Considérant qu'au vu des différents projets prévus pour cette année, le responsable travaux propose un soutien technique et humain pour la réalisation de descente de bordures, de travaux de réparation, de réfection de voiries ;
Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux pour l'inflexion et d'aménagement pendant un an ;
Considérant que le collège communal a donné son aval pour l'activation d'une procédure spécifique soit l'accord cadre ;
Considérant que l'accord cadre aura une durée d'un an que le contrat pourra être renouvelé pour une période d'un an maximum ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités présumées dont elle aura besoin (différentes demandes d'abaissement pourraient venir se greffer au planning) ;
Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 49.759,50 Euros HTVA, soit 60.209,50 Euros TVAC ;
Considérant que conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Attendu que les crédits sont inscrits sur l'article 421/73160 (Projet 2018-0007) du budget extraordinaire de 2018 ;
Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 09/03/2018 ;
Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 15/03/2018 (réf : Av07-2018) ;
Vu le cahier spécial des charges (Csch_2018_009), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,
Sur proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide:**

Article 1 : d'approuver le marché de travaux «Travaux d'Inflexion et d'Aménagement» pendant un an ;
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2018_009), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;
Article 3 : de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016 ;
Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 49.759,50 Euros HTVA, soit 60.209,50 Euros TVAC ; ;
Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 421/73160 (Projet 2018-0007) du budget extraordinaire de 2018 ;
Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque.

5. Règlement complémentaire de police - Rue de Crespin, Place Communale à Hensies, Place des Français et Rue V. Delporte à Thulin.

Vu le projet de règlement complémentaire réalisé par le responsable du service travaux ;
Considérant que le projet de règlement complémentaire mentionne les points suivants :

Article 1 :

Dans la rue Victor Delporte et à la place des Français :

Le stationnement est délimité au sol :

- du côté impair du n°1 jusqu'à hauteur du poteau ORES 128/00386, de la place des Français;
- du côté pair de la rue V. Delporte, du n°2/a au n°14;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches additionnelles ad hoc et les

marques au sol appropriées.

Article 2 :

Dans la rue de Crespin :

Dans la rue de Crespin, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 6 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en une chicane sont établies le long du n° 105 et le long du n° 116.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Quiévrain.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 3 :

Sur la place communale à Hensies :

2 emplacements de stationnement (en face de la pharmacie) sont limités dans le temps à 30 MIN.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, d'un additionnel 30 MIN et d'un pictogramme "disque de stationnement".

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil communal décide:

Article 1 : d'approuver le projet de règlement complémentaire de police ;

Article 2 : de soumettre le projet à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

6. Permis d'urbanisme - PU/2017/0035 - Sprl ELLA PROMOTION - Construction d'un ensemble de 20 habitations - Rues de la Centenaire et du Gai séjour à 7350 - HAININ - Modification de voirie

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Sprl ELLA PROMOTION, rue d'Hainin, n° 53 à 7350 - HAININ ;

Vu les articles du C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie), et notamment l'article 116 § 4 ;

Considérant que la demande de permis reçue à l'administration communale de Hensies, dont le récépissé porte la date du 31 mai 2017, a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 29 juin 2017;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un ensemble de 20 habitations avec garage (dont 2 de plain-pied pour personnes âgées) à la jonction des rues de la Centenaire, du Gai séjour et Chasse Moral Amand à HENSIES (Hainin) ;

Considérant que les parcelles cadastrées 4ème Division (Hainin), Section A, n° 457 E,F,G,H,K, 445 P et R, sont situées en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Mons-Borinage, adopté par l'Exécutif de la Région Wallonne en date du 09/11/1983, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les parcelles précitées ;

Considérant que la demande en cause a nécessité l'avis du Fonctionnaire Délégué;

Considérant que la zone dans laquelle le projet s'intègre se caractérise d'une part par un ordre d'habitat ouvert de petits gabarits et d'autre part d'habitations mitoyennes;

Considérant que le projet vient s'implanter dans un contexte de type rural et permet de redynamiser le centre du village;

Considérant que la volumétrie générale du projet s'intègre parfaitement au cadre bâti existant;

Considérant que l'implantation des différents blocs d'habitations s'intègre à la trame bâtie autour des parcelles concernées et reprend les alignements des bâtiments existants directement contigus;

Considérant que les matériaux proposés s'intègrent de façon harmonieuse au bâti existant ;

Considérant que ce type de projet peut répondre à la demande constante de logements au sein de l'Entité;

Considérant la mixité des logements proposés, leurs équipements ;

Considérant que le projet propose un nombre suffisant de garages et de places de parking pour le nombre de logements, sans empiéter sur l'espace public;

Considérant le rapport dressé en date du 23 février 2018 par M. Grégory DERAMAIX, Chef du Service Travaux, sur la création d'un trottoir rue Chasse Moral Amand;

Considérant qu'un cautionnement doit être constitué à hauteur du montant estimé des travaux de construction dudit trottoir (56 659,00 €) ;

Considérant que ce trottoir constitue une modification de la voirie et que dès lors le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est d'application;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 08 janvier 2018 au 06 février 2018;

Considérant le P.V. de clôture d'enquête précisant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que l'avis de la zone Hainaut Centre a été sollicité en date du 03/07/2017 et que celui-ci

est favorable;

Considérant que l'avis de Hainaut Ingénierie Technique (HIT) a été sollicité et que celui-ci est favorable conditionnel ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet mieux précisé ci-dessus aux conditions reprises dans les rapports du service travaux et HIT ci-annexés ;

Art. 2 : de solliciter le maître d'ouvrage afin qu'il constitue un cautionnement, pour les charges d'urbanisme imposées d'un montant de 56 659,00 €;

Art. 3 : d'informer le Fonctionnaire Délégué, de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire,

Le Président,